

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle l'Eclat de Lonrai, sur convocation du 17 juin 2020, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, maire.

**Présents :** LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, ALI Adélaïde, CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, DELAPORTE Laurent, RAVÉ Nadège, LOISEAU Jean-François, DEPREZ Lynda, BAILLY Daniel.

BAILLY Daniel est nommé secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Vote des taux d'imposition
  - 2 Affectation du résultat 2019
  - 3 Budget Primitif 2020
  - 4 Avenants Parcours Sportif et Ludique Intergénérationnel
  - 5 Demande de subventions pour les travaux à l'église
  - 6 Désignation des membres du CCAS
  - 7 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
  - 8 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
  - 9 Désignation d'un référent élu forêt-bois
  - 10 Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière
  - 11 Convention de maîtrise d'œuvre « sécurisation traversée Beaubourdel-la Cuissaye (section 2)
  - 12 Gardiennage église
  - 13 Tarifs 2021 Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures
  - 14 Demande de plantation de rosiers rue du Rocher
  - 15 Mise à disposition du personnel technique au SIVOS
  - 16 Mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement en faveur des collectivités locales
  - 17 Borne de recharge TE61
  - 18 Tarifs salle l'Eclat 2021
  - 19 Participation des risques « santé » et « prévoyance » des agents
- Questions et informations diverses

---

*Le procès-verbal du 03 juin 2020 est approuvé.*

#### 1 - DBLONRAI2020-024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Fabrice RADIGUE informe que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont désormais gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Il précise que pour 2021, il pourrait être possible de bénéficier d'une part Départementale qui augmenterait le foncier.

Le Maire propose aux membres du conseil, de reconduire les taux d'imposition 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2020, fixe les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 8.42 %
- Foncier non bâti : 13.85 %

## 2 - DBLONRAI2020-025 AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Fabrice RADIGUE informe que conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2019 a été présenté au conseil municipal le 25 février dernier. A l'unanimité, les membres présents ont approuvé les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	650 644.37
Dépenses de fonctionnement	<u>551 688.63</u>
Excédent 2019	98 955.74
Excédent 2018 reporté	<u>76 081.57</u>
<b>Excédent total de fonctionnement</b>	<b>175 037.31</b>

Recettes d'investissement	114 046.99
Dépenses d'investissement	<u>88 555.68</u>
Excédent 2019	25 491.31
Excédent 2018 reporté	<u>76 412.43</u>
<b>Excédent total d'investissement</b>	<b>101 903.74</b>

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2019 :

Compte 1068 (affectation de l'excédent de fonctionnement)	<b>64 326.00 €</b>
Compte 002 (excédent reporté en fonctionnement)	<b>110 711.31 €</b>
Compte 001 (excédent reporté en investissement)	<b>101 903.74 €</b>

## 3 - DBLONRAI2020-026 BUDGET PRIMITIF 2020

Fabrice RADIGUE présente le budget primitif, en apportant les précisions suite aux interrogations suivantes :

- **Articles 61521-615231** : Pierrick CHASSARD fait un état détaillé des dépenses sur ces postes, notamment le plus important qui est la voirie avec un marché à bons de commande avec EUROVIA, dont l'échéance arrive à terme fin 2020.
- **Article 6233** : nouveau poste qui concerne les dépenses liées au culturel (Rezzo61 et Scène Nationale). Anne GUIHAIRE intervient sur la problématique du 1<sup>er</sup> spectacle Rezzo61 le 12 mars dernier, quelques jours avant le confinement, dont l'impact financier n'est pas à la hauteur du résultat attendu.
- Jean-François LOISEAU souhaite en savoir plus sur le Festival des Courts Métrages. Le Maire précise que l'association l'Eclat des Courts est autonome. L'intérêt d'avoir une association pour cette manifestation, est l'obtention de subventions.
- **Article 6156** : Laurent DELAPORTE demande quelles sont les dépenses liées à ce poste maintenance, dont il est fait état de la liste. En tant que conseiller délégué aux bâtiments, il lui est demandé de revoir les contrats de maintenance.
- **Article 6225** : Daniel BAILLY souhaite connaître les modalités de versement au trésorier principal. Fabrice RADIGUE précise qu'il ne perçoit pas l'indemnité maximale, et qu'elle est liée à sa fonction de conseils.
- **Article 65541** : cette participation est reversée au SIVOS qui n'a pas encore voté son budget. Il est demandé que le budget du SIVOS soit présenté au conseil municipal avant le vote. En raison des échéances liées au COVID-19, Arthur CLAIRET précise que ce ne sera pas possible cette année, mais que ce sera fait pour les années suivantes.
- **Article 657362** : cette subvention est reversée au CCAS, qui est administré par 8 membres (4 conseillers, 4 membres extérieurs et le Maire qui est Président de droit). Le CCAS traite les dossiers concernant l'action sociale (aides), le repas des Aînés, le spectacle de fin d'année, le centre de loisirs l'été...).
- **Article 6574** : Lynda DEPRESZ est conseillère déléguée aux associations. Les subventions attribuées aux associations seront votées en septembre. L'organisation (fonctionnement et relations avec les associations) sera présentée prochainement.
- **Article 7368** : les recettes de la TLPE seront exceptionnellement décalées à début 2021, suite à la crise sanitaire.
- **Investissements** : le matériel portatif sera acquis, uniquement si la commune perçoit des subventions. Les photos du parcours sportif sont diffusées sur écran. Il y aura lieu de prévoir une vidéo protection pour protéger le site. Un partenariat pourrait être mis en place avec la Providence.

Après avoir entendu les exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant, qui s'équilibre à :

➤ **703 682.00 € en section fonctionnement**

➤ **1 524 242.00 € en section d'investissement**

#### **4 - DBLONRAI2020-027**

##### **AVENANT MARCHES PUBLICS – LOT 1 COLAS VRD**

##### **PARCOURS SPORTIF ET LUDIQUE INTERGENERATIONNEL**

A la demande de la Région qui subventionne le projet, et afin d'éviter des pénalités, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres que l'avenant est lié à l'augmentation de la masse des travaux de 1 479.32 € HT, due à des adaptations techniques de chantier entraînant des quantités en plus ou en moins sur certaines prestations et l'intégration d'un prix pour la mise en place de protocoles dû à la crise sanitaire.

- Impact des protocoles sanitaires COVID-19 : forfait à 1 479.32 € HT (PN5).
- L'instauration de cinq prix nouveaux liés à l'adaptation des prestations :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	P.U. HT (€)
PN1	Fourniture et mise en œuvre de grave recyclé 0/31,5 sur 25 cm	M2	12.80
PN2	Fourniture et pose d'une bordure de type rail acier avec tige soudée pour ancrage,	ML	19.00
PN3	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable 0/4 secondaire de chailloüé sur 5cm d'épaisseur,	M2	13.95
PN4	Renappage terre végétale au droit des bordures aciers et de la dalle béton des agrès	ML	3.50

Le montant initial total du marché de 67 127.25 € HT est augmenté de 1 479.32 € HT, représentant une augmentation de 2.21 % du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 68 606.57 € HT, soit 82 327.88 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 VRD – COLAS, au marché Parcours Sportif et Ludique Intergénérationnel.

#### **5 - DBLONRAI2020-028**

##### **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT CYR DE LONRAI**

##### **VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La commune a débuté un programme de travaux de rénovation de l'église Saint Cyr de Lonrai. Il s'agit de valider le plan de financement permettant de compléter les 3 dossiers suivants :

DESIGNATION DES PROJETS	Montant HT	Subventions sollicitées au Conseil Départemental	%
Travaux intérieur du porche entrée (grattage, enduit, peintures)	864.50 €	173.00 €	20%
Remplacement de la porte de la sacristie	2 311.51 €	1 849.00 €	80%
Déplacement du tableau de l'Ascension	474.63 €	379.00 €	80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 650.64 €</b>	<b>2 401.00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>730.13 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 380.77 €</b>		
<b>Apport Communal</b>		<b>1 979.77€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement,
- sollicite l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus.

#### **6 - DBLONRAI2020-029**

##### **NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante :

**Pierrick CHASSARD, Daniel BAILLY, Céline FARDOIT, Aurore RENAULT**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

nombre de sièges à pourvoir :	<b>4</b>	nombre de votants :	<b>15</b>
nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>0</b>	nombre de suffrages exprimés :	<b>15</b>

Sont donc proclamés élus membres du CCAS :

**Pierrick CHASSARD, Daniel BAILLY, Céline FARDOIT, Aurore RENAULT.**

Le Maire informe que la réunion du CCAS se tiendra le mardi 30 juin à 19h salle l'Eclat.

#### **7 - DBLONRAI2020-030**

##### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste « A » se présente :

Fabrice RADIGUE, Pierrick CHASSARD, Adélaïde ALI, membres titulaires.

Jean-François LOISEAU, Laurent DELAPORTE, Nadège RAVÉ, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	00

- Suffrages exprimés : 15  
Ainsi répartis, la liste « A » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Fabrice RADIGUE, Pierrick CHASSARD, Adélaïde ALI, membres titulaires.  
Jean-François LOISEAU, Laurent DELAPORTE, Nadège RAVÉ, membres suppléants.

#### **8 - DBLONRAI2020-031** **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. La CCID se réunit une fois par an.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les services de la fiscalité sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire informe que le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste qui comporte 24 noms.

#### **9 - DBLONRAI2020-032** **DESIGNATION D'UN REFERENT ELU FORET-BOIS**

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Aussi, la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêts-bois dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l' élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. Daniel BAILLY, comme « référent élu forêt-bois » de la commune de Lonrai.

Monsieur le Maire demande au référent d'établir un petit compte-rendu pour l'ensemble du conseil à chaque réunion.

#### **10 - DBLONRAI2020-033** **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ROUTIERE**

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

La sensibilisation des correspondants à la sécurité routière porte sur l'organisation nationale et départementale de la politique sécurité routière, sur les dispositifs et programmes associés, sur les connaissances de base (culture sécurité routière et approche accident), ainsi que sur les champs de compétence des collectivités et le rôle du correspondant élu. L'animation du réseau des correspondants est examinée et proposée par la coordination sécurité routière du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Jean-François LOISEAU, comme « correspondant sécurité routière » de la commune de Lonrai.

Une réunion sera prochainement organisée par la DDT. Monsieur le Maire demande au correspondant d'établir un petit compte-rendu pour l'ensemble du conseil à chaque réunion.

#### **11 - DBLONRAI2020-034**

##### **CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE « SECURISATION TRAVERSEE BEAUBOURDEL-LA CUISSAYE (SECTION 2)**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

**Considérant** que la commune de Lonrai a fait appel à Orne Métropole pour la réalisation d'une étude préliminaire (n° affaires 2017-77 et 2017-088) portant sur l'aménagement et la sécurisation des hameaux de Beaubourdel, le Hamel et la Cuissaye. Etude qui a débouché sur des propositions d'aménagement réparties sur 3 sections.

**Considérant** que la commune a déjà obtenu des accords de subventions (DETR, FAL, LEADER).

**Considérant** que la commune de Lonrai a besoin de missionner Orne Métropole, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette phase d'études de détails et de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de retenir le montant de la prestation qui s'élève à **26 293.20 € TTC**, qui consiste, à assurer la maîtrise d'œuvre de cette première phase d'études de détails et de travaux, dont le numéro d'affaire est 2018-061b.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

#### **12 - DBLONRAI2020-035**

##### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2020**

**Vu** la circulaire préfectorale du 07 avril 2020, relative au plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 €.

#### **13 - DBLONRAI2020-036**

##### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2021**

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 02 juin 2009 a délibéré pour créer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune et fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2021 à 21.40 €, dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2021, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : **21.40 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : **42.80 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : **64.20 €**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : **128.40 €**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : **21.40 €**
- enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : **42.80 €**
- enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : **85.60 €**

La TLPE est recouvrée annuellement et est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2021 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### **14 - DBLONRAI2020-037**

##### **DEMANDE DE PLANTATION RUE DU ROCHER**

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail d'une administrée, réceptionné le 27 avril 2020, habitant Rue du Rocher.

Cette personne souhaite que chaque habitant de la Rue du Rocher puisse planter un rosier et serait responsable de son entretien, avec une prise en charge par la commune de l'achat des rosiers.

Monsieur le Maire informe que le massif du bas est en cours de réalisation, avec la récupération de rails de chemin de fer, suite à l'aménagement de la voie verte.

Laurent DELAPORTE souhaite que les habitants s'investissent en créant une référence pour cette rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil est favorable à cette initiative qui pourrait rentrer dans un projet avec la mise en place d'une Charte d'engagement à titre symbolique, en concertation avec le service technique et la commission Cadre de Vie.

#### **15 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU SIVOS**

A la demande du SIVOS par mail du 18 juin, il est demandé de renouveler la mise à disposition de l'agent technique au Groupe Scolaire l'Orée d'Ecouves pour effectuer des travaux d'entretien, ainsi que durant certaines vacances scolaires (automne/hiver).

Une convention de mise à disposition de personnel avait été signée en 2016, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Par conséquent, une nouvelle convention est nécessaire à compter du 1er septembre 2020.

Ce dossier doit être présenté au Centre de Gestion de l'Orne, en Commission Administrative Paritaire avec les documents suivants : l'accord de l'agent, la délibération du conseil municipal avec les conditions de mise à disposition.

Il est rappelé la délibération de 2016, avec les conditions de mise à disposition suivantes :

- un agent à raison de 3.5/35<sup>ème</sup>, uniquement le mercredi après-midi.
- un agent une semaine sur la période des vacances scolaires d'automne et une semaine sur la période des vacances scolaires d'hiver, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- aucun remboursement de rémunération, charges sociales et autres cotisations y afférentes, conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 et de l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Les membres du conseil souhaitent que ce sujet soit reporté, afin de rajouter une clause à cette mise à disposition, et en attente d'un accord avec le SIVOS. Laurent DELAPORTE souhaite que seule la maintenance soit réalisée au SIVOS, compte-tenu de la charge de travail qui sera augmentée par le Parcours Sportif.

Il sera demandé au SIVOS de faire un comparatif pour les travaux sur les périodes des vacances scolaires d'automne et d'hiver :

- coût de revient par des entreprises (montant TTC - récupération FCTVA)
- charge du personnel (rémunération brute + charges patronales + fournitures/équipements)

Monsieur le Maire demande aux délégués du SIVOS, Stéphanie ANTOINE (commission personnel) et Nadège RAVÉ (commission travaux), de faire remonter cette information lors de la prochaine réunion du comité syndical.

## **16 MESURES D'URGENCE ADOPTEES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire fait état des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement en faveur des collectivités locales, qui s'articule autour de trois volets.

**Le 1<sup>er</sup> volet** est dénommé « clause de sauvegarde ». Il vise, pour reprendre les termes du dossier de presse, à « ce que toutes les communes, communautés, métropoles et syndicats intercommunaux puissent se voir garantir un niveau de recettes fiscales et domaniales pour 2020 qui ne puissent être inférieur à la moyenne des mêmes recettes perçues en 2017, 2018 et 2019 ».

**Le 2<sup>ème</sup> volet** consiste à accroître exceptionnellement d'un milliard d'euros le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ouvert en 2020, faisant passer l'enveloppe de la dotation de 600 M€ à 1,6 Md€. Cet abondement vise à permettre de réduire le besoin de financement par emprunt des projets locaux tout particulièrement tournés vers la transition énergétique ou la santé.

**Le 3<sup>ème</sup> volet** est la confirmation de la possibilité de lisser dans le temps (afin qu'elles puissent être financées par emprunt) le surcroît de certaines dépenses auxquelles les collectivités doivent faire face du fait même de la crise sanitaire. Reste à préciser le périmètre exact des dépenses concernées et la durée de l'étalement : sur ce volet, comme sur les autres, il conviendra de patienter jusqu'à la lecture du texte législatif pour bien appréhender les impacts opérationnels des mesures présentées le 29 mai 2020.

Il est demandé à Arthur CLAIRET, délégué au SIVOS (commission finances) d'en informer le comité syndical, pour le volet le concernant.

## **17 BORNE DE RECHARGE TE61**

La commune a sollicité le TE61 pour la mise en place d'une borne de recharge sur le parking de la salle l'Eclat. Le montant à charge de la commune est de 7 456.68 € : 80% des travaux HT (IRVE) et 5% des travaux HT (maîtrise d'œuvre).

Adélaïde ALI informe de la possibilité d'obtenir du DSIL dans le cadre de la mobilité.

Un courrier sera adressé au TE61 pour un report de ce projet en 2021.



**18 - DBLONRAI2020-038**  
**TARIFS SALLE L'ECLAT 2021**

Après avoir entendu l'exposé de David MARY, et au vu du contexte COVID-19, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **maintien** ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle l'Eclat pour l'année 2021 :

<i>Les tarifs sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus si besoin au 1<sup>er</sup> janvier par délibération du Conseil Municipal.</i>			
	<b>1 journée semaine Du lundi au vendredi* De 8h à 18h</b>	<b>Pack n°1 2 jours Du samedi au dimanche</b>	<b>Pack n°2 3 jours Du vendredi au dimanche</b>
Remise des clés	8h	Vendredi 18h <b>Ou</b> Samedi 8h	Vendredi 9h
Restitution des clés	18h	Lundi 8h	Lundi 8h
Habitants, entreprises de Lonrai	<b>125 €</b>	<b>312 €</b>	<b>375 €</b>
Associations de Lonrai	<b>Gratuit</b>	<b>130 €</b>	<b>156 €</b>
Habitants, associations, Comités d'entreprise CUA	<b>167 €</b>	<b>416 €</b>	<b>500 €</b>
Hors CUA	<b>208 €</b>	<b>520 €</b>	<b>625 €</b>

<b>OPTIONS</b>	
<b>Pack vidéo + internet (sono d'ambiance)</b> écran, rétroprojecteur, lecteur DVD	<b>85 €</b>
<b>Salle association</b> en complément de la grande salle	<b>55 €</b>
<b>Local vestiaire-douche</b>	<b>55 €</b>
<b>Location d'un soir semaine</b> en complément d'une location journée*	<b>75 €</b>

**Le tarif de la Saint Sylvestre est fixé à 780 € (2 jours), hors option(s).**

\*La location d'un soir semaine est soumise à l'approbation de la mairie, ainsi que les horaires de location (voir rubrique options).

**Les associations communales reconnues par la commune ont le droit à une location gratuite « Pack 1 » par an.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **S'engage** à affecter les recettes correspondantes à l'article 752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

## **19 - PARTICIPATION DES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE » DES AGENTS**

Fabrice RADIGUE fait lecture du courrier des agents, en précisant que la collectivité peut participer financièrement aux risques « santé » et « prévoyance ». Ce dossier doit être présenté au Centre de Gestion de l'Orne, en Commission Technique Paritaire.

Ce sujet est reporté et sera soumis au vote du conseil municipal en septembre, afin de mener une réflexion pendant l'été.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Congés d'été** : le Maire demande aux membres de communiquer leurs congés d'été.
- **Astreintes salle l'Eclat** : le Maire informe que les astreintes de la salle seront effectives dès septembre, et seront réparties entre lui-même, les adjoints et les conseillers délégués.
- **Référent association** : Arthur CLAIRET demande la possibilité de mettre un référent élu par association.
- **Commissions municipales**: Arthur CLAIRET remercie les membres pour leurs réponses aux 2 sondages (la sortie vélo et le repas). Il informe qu'à chaque commission municipale, un secrétaire de séance sera désigné. Les convocations et un compte-rendu succinct seront transmis au responsable de la communication, pour être retranscrit dans un formalisme plus littéraire, avant d'être adressé à l'ensemble des élus et du secrétariat de mairie. Il précise qu'il est important que tous les conseillers soient informés des projets sur la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 15.*

### **DELIBERATIONS**

- DBLONRAI2020-024** *Vote des taux d'imposition*
- DBLONRAI2020-025** *Affectation du résultat 2019*
- DBLONRAI2020-026** *Budget Primitif 2020*
- DBLONRAI2020-027** *Avenants Parcours Sportif et Ludique Intergénérationnel*
- DBLONRAI2020-028** *Demande de subventions pour les travaux à l'église*
- DBLONRAI2020-029** *Désignation des membres du CCAS*
- DBLONRAI2020-030** *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
- DBLONRAI2020-031** *Désignation des membres de la commission communale des impôts directs*
- DBLONRAI2020-032** *Désignation d'un référent élu forêt-bois*
- DBLONRAI2020-033** *Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière*
- DBLONRAI2020-034** *Convention de maîtrise d'œuvre « sécurisation traversée Beaubourdel-la Cuissaye (section 2)*
- DBLONRAI2020-035** *Gardiennage église*
- DBLONRAI2020-036** *Tarifs 2021 Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures*
- DBLONRAI2020-037** *Demande de plantation de rosiers rue du Rocher*
- DBLONRAI2020-038** *Tarifs salle l'Eclat 2021*

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**Anne GUIHAIRE**

**Pierrick CHASSARD**

**David MARY**

**ANTOINE Stéphanie**

**RENAULT Aurore**

**ALI Adélaïde**

**CLAIRET Arthur**

**FARDOIT Céline**

**DELAPORTE Laurent**

**RAVÉ Nadège**

**LOISEAU Jean-François**

**DEPREZ Lynda**

**BAILLY Daniel**